

Décision n° 2022-52
Décision de virement de crédits n°3 / 2022
Commune de Montrevel-en-Bresse

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 093-2021 du 29/09/2021 de vote du budget primitif 2022, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 123 012,75 euros
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 235 382.625 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	0,00 €
Dépenses imprévues en investissement	226 000,00 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régler la facture de la 2^{ème} part de la cotisation pour le SIEA sur le bon compte d'imputation.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
262	Fonctionnement	615221	011	-30 000,00€
262	Fonctionnement	65561	65	+30 000,00€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	30 000,00 €
Dépenses imprévues en investissement	226 000,00 €

Montrevel-en-Bresse, le 15 décembre 2022

Maire Jean-Yves BREVET

